



Projet de réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure

*Mémoire présenté dans le cadre des consultations du public du BAPE sur les
projets de réserve de biodiversité du karst de Saint-Elzéar et de
réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure*

Octobre 2006

TABLE DES MATIÈRES

Présentation de la Fondation Rivières	1
INTRODUCTION.....	2
I. LA SUPERFICIE.....	3
1.1 Une gestion écosystémique de la rivière entière	3
1.2 Les sept kilomètres en amont	3
1.3 Soustraction de la plage publique adjacente au cordon littoral nord-ouest.....	4
1.4 Soustraction de la partie comprise entre la route 132 et la marina.....	5
II. LA CIRCULATION.....	6
2.1 Les embarcations motorisées.....	6
2.2 La mise à l'eau des embarcations	6
2.3 Les motos marines	7
2.4 Les véhicules tout terrain	7
III. LES ACTIVITÉS RELIÉES.....	8
3.1 Les activités en amont de l'estuaire	8
3.2 La fréquentation par les pêcheurs	8
3.3 La chasse aux oiseaux migrateurs.....	8
3.4 L'agrandissement de la marina de Bonaventure.....	8
3.5 Le système d'égout municipal.....	9
IV. LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION.....	10
4.1 L'application du principe de précaution	10
CONCLUSION	12
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	13
BIBLIOGRAPHIE	16

Présentation de la Fondation Rivières

Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif, créé le 26 novembre 2002, qui milite en faveur de la préservation des rivières dans leur état naturel. Elle a pour mission de sensibiliser et éduquer, de faire découvrir la beauté des rivières, de favoriser le développement récréotouristique et de soutenir les citoyens et groupes dans leurs démarches de protection des rivières. La Fondation bénéficie de la participation de personnalités qui parrainent des rivières en collaboration et en appui aux groupes.

Parce que les rivières sont belles, naturelles :

Ruisseaux, rivières et fleuves sont les voies naturelles de l'eau entre le ciel et la mer. Ce sont les veines et les artères essentielles de la Terre. A nos yeux, l'eau offre la beauté. À nos coeurs, elle offre la paix. À nos esprits, la sérénité. À nos enfants, le jeu. À chacun d'entre nous, l'eau offre la vie, la santé. Le territoire québécois est l'un des plus riches de la planète en voies d'eau, en rivières et en chutes. L'eau qui court, turbulente ou tranquille, n'appartient à personne: elle se prête à tous. C'est un bien commun si précieux qu'elle appelle notre respect, notre responsabilité et notre protection.

Parce que les rivières sont bienfaitrices, naturelles :

Une rivière vive, libre de barrages, exempte de rejets agricoles ou industriels, dont les berges et milieux humides sont protégés, est garante de la qualité de son écosystème. Et nous savons tous que la santé humaine est liée à la qualité de l'air, de l'eau et des sols. Bref, à la qualité de l'environnement. Lorsque nous polluons, détournons ou asséchons les rivières, nous créons des milieux de vie malsains, sources de maladies, qui peuvent entraîner des désastres écologiques souvent irréversibles. Dans nos environnements urbains, agricoles ou industriels, nous connaissons tous des exemples de rivières qui ne sont plus sources de vie mais de bactéries, des rivières où s'écoulent et s'accumulent divers polluants et produits toxiques. Ces situations interpellent et concernent chacun d'entre nous.

Parce que les rivières sont utiles, naturelles :

Les rivières naturelles sont également source de plaisir, de récréation. Au Québec, elles constituent un patrimoine collectif inestimable et un important facteur de développement économique durable. Le secteur récréotouristique, en pleine expansion, recèle un grand potentiel de création d'emplois qu'il ne faut pas compromettre.

Ainsi, pour des motifs environnementaux, sociaux et économiques, les rivières naturelles doivent être préservées au profit des générations futures.

INTRODUCTION

La Fondation Rivières se réjouit de la création d'une réserve aquatique dans l'estuaire de la rivière Bonaventure. Même si ce projet est de petite superficie, il est d'une grande richesse écologique et le Québec a grandement besoin de protéger ses atouts naturels.

La création de cette réserve était due en premier lieu à la volonté de protéger les plantes rares vivant sur les îles. Ainsi, Fondation Rivières espère que les mesures prises pour réglementer les activités et la circulation dans l'estuaire ne seront pas minimisées sous le prétexte que l'intérêt de conservation résidait au départ dans l'habitat floristique de ces îles.

En effet, l'estuaire est un milieu riche et fragile qui mérite autant de considération. Il est constitué de plusieurs milieux naturels différents, qui représentent chacun des habitats précieux. La rencontre des eaux douces et salées implique pour les espèces un haut niveau de tolérance aux variations du taux de salinité. Celles qui y sont adaptés sont souvent fragiles, car leurs populations sont restreintes, fragmentées et isolées des autres estuaires. Ces riches niches écologiques constituent aussi des haltes de choix pour les espèces aviaires migratoires, et attirent ainsi les amateurs d'ornithologie.

De plus, les estuaires sont les portes d'accès aux rivières elles-mêmes, et le point de retour à la mer. Plusieurs espèces, comme le très connu saumon atlantique, en ont pris avantage et vivent dans les deux milieux selon les étapes de leur vie. Reconnue en tant que rivière à saumon, la rivière Bonaventure attire bon nombre de pêcheurs, car elle représente un habitat de choix pour ses poissons, une richesse écologique, culturelle et économique de ce coin de pays.

Ainsi, la Fondation Rivières se sent concernée par la réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure. Nous vous amenons des points à considérer pour des aspects précis du projet. Tout d'abord, la superficie de la réserve étant restreinte, nous amenons des pistes de solutions pour l'agrandir. Par la suite, la circulation de certains véhicules et embarcations cause des dommages qui pourraient être évités par une plus grande restriction. Enfin, certaines activités se pratiquant à l'intérieur de la réserve et à proximité entraînent des effets néfastes sur la santé du milieu qui pourraient pourtant être grandement diminués par une réglementation adéquate.

Avant de continuer, il est important de rappeler que les limites de la réserve aquatique ne coïncident pas avec celles de l'écosystème estuarien, ce qui a pour effet que les activités se tenant à l'extérieur des limites de la réserve sont quand même à l'intérieur de l'écosystème et qu'elles y entraînent autant de répercussions.

I. LA SUPERFICIE

1.1 Une gestion écosystémique de la rivière entière

La rivière Bonaventure est d'une limpidité et d'une richesse déjà reconnues par la ZEC, qui lui a adressé son statut de rivière à saumon, et par les entreprises récréotouristiques l'exploitant. La doter d'un statut de réserve aquatique sur toute sa longueur serait un moyen efficace et un pas en avant dans la vague de création d'aires protégées par le gouvernement. En effet, elle prend sa source dans la réserve faunique des Chic-Chocs et termine sa course dans le périmètre du projet de réserve aquatique marine de Bonaventure dans la Baie des Chaleurs¹. Ainsi, ses deux extrémités étant protégées, il serait tout à fait approprié d'analyser la possibilité de faire une réserve aquatique des 125 kilomètres de cet écosystème fluvial. Cette protection pourrait se faire en alliance avec la ZEC de Bonaventure, qui en exploite environ 65 kilomètres. La rivière Bonaventure serait la première rivière au Québec dotée d'une protection complète, ce qui en ferait vraiment un exemple de gestion écosystémique, en plus d'augmenter la superficie des aires protégées. Cette rivière mériterait grandement ce statut, car elle est renommée à travers notre belle province pour la clarté limpide de ses eaux, par son état sauvage et par son abondance en poissons.

En effet, au Québec, aucune rivière n'a de statut de réserve aquatique, à l'exception de celles en devenir pour lesquelles aucun geste concret n'a encore été posé. Par exemple, le BAPE a recommandé pour la rivière Ashuapmushuan un statut de réserve permanente, mais le gouvernement tarde à statuer et certains élus de la région veulent encore un barrage. Pour la rivière Moisie, le BAPE a déposé son rapport au Ministre de l'Environnement en juin 2005, mais le ministre ne l'a toujours pas rendu public.

Recommandation 1: La Fondation Rivières recommande d'accorder un statut de réserve aquatique à la rivière Bonaventure, de sa source à son embouchure, afin de préconiser une approche écosystémique de la protection de cet écosystème fluvial.

1.2 Les sept kilomètres en amont

Si la protection de la rivière Bonaventure n'est pas mise en place, la Fondation Rivières recommande de réviser les limites de la réserve aquatique. En effet, elle couvre une superficie très restreinte, soit 1,8 kilomètres carrés (1,8 km²) une fois les deux parcelles soustraites¹ au lieu des 2,4 kilomètres carrés (2,4 km²) initiaux. Les activités ayant lieu en périphérie l'affecteront grandement, ce qui nous amène à la pertinence de repousser ses limites pour une meilleure protection.

Tout d'abord, en amont de la réserve projetée, est située la Zone d'exploitation contrôlée (ZEC) de la rivière Bonaventure. Les sept kilomètres (7 km) qui les séparent peuvent être une

¹ Ministère des ressources naturelles et de la faune. *Réponses à la question du document DQ3*, 17 octobre 2006, page 2 (Document DQ3.1 déposé à la commission).

¹ Ministère des ressources naturelles et de la faune. *Réponses à la question du document DQ3*, 17 octobre 2006, page 2 (Document DQ3.1 déposé à la commission).

porte d'entrée à des menaces pour son intégrité écologique, comme des contaminants chimiques ou le rejet d'eaux usées. Le fait de prolonger la réserve aquatique jusqu'à la ZEC permettrait d'avoir un regard sur les activités se tenant sur cette section de la rivière et ainsi de diminuer grandement les sources de sa dégradation.

Recommandation 2 : **La Fondation Rivières recommande d'accorder un statut de protection à la rivière Bonaventure au complet, sinon au minimum de raccorder la réserve aquatique à la ZEC de la rivière Bonaventure, considérant primordial de ne pas laisser ces sept kilomètres (7km) sans aucun statut de protection.**

Par la suite, les abords de la rivière sont principalement des terrains privés, soit des résidences et des commerces. Ainsi, la Fondation Rivières recommanderait de sensibiliser les propriétaires à l'importance de sa conservation et de les encourager à faire reconnaître leurs terres en tant que réserves naturelles³. Sans qu'ils soient expropriés et en fixant eux-mêmes les conditions et le degré de protection lors d'une entente avec le MDDEP, cette déclaration assurerait une protection plus élargie de ce milieu humide fragile. De plus, de nombreux avantages existent pour les propriétaires de réserves naturelles, notamment l'exemption des taxes foncières municipales et scolaires.

Recommandation 3: **La Fondation Rivières recommande d'informer et de sensibiliser les propriétaires de terrains situés en bordure de la réserve aquatique projetée de la possibilité de faire reconnaître leurs terres comme réserves naturelles par le MDDEP, les principaux avantages étant de fixer eux-mêmes les conditions, sans expropriation et avec exemption de taxes foncières.**

1.3 Soustraction de la plage publique adjacente au cordon littoral nord-ouest

La Ville de Bonaventure a fait entendre sa volonté d'acquérir la section de la plage adjacente au cordon littoral nord-ouest. Compte tenu de l'utilisation touristique normale de la plage, il ne nous semble pas pertinent de soustraire cette section à la réserve aquatique. En effet, à l'instar de plusieurs réserves fauniques, le fait que la plage en fasse partie ne frêne pas l'achalandage de touristes et les activités y étant permises sont déjà souscrites à une plage située sur un cordon littoral.

Toutefois, le point qui retient notre attention relève du coût des activités de surveillance et d'entretien. En effet, la plage reçoit un achalandage particulièrement important lors de la période estivale, mais les moyens financiers dont disposerait la réserve ne seraient peut-être pas suffisants pour couvrir les coûts y étant reliés. À l'opposé, une municipalité conçoit ces derniers généralement en tant que retombées économiques. Ainsi, la municipalité de Bonaventure pourrait s'occuper de la gestion de la plage.

³ Loi sur la Conservation du Patrimoine Naturel, 2002, c. 74, a. 54-65.

Recommandation 4: **La Fondation Rivières recommande de conserver la section de la plage adjacente au cordon littoral nord-ouest à l'intérieur de la réserve aquatique, tout en laissant à la municipalité de Bonaventure les soins de gestion.**

1.4 Soustraction de la partie comprise entre la route 132 et la marina

La soustraction de la section comprise entre la route 132 et la marina constitue une partie importante de la superficie de la réserve aquatique, soit 35 635 hectares. Les raisons de la retrancher ne sont pas à re-discuter, toutefois nous remettons en question son étendue. En effet, la soustraction devrait comprendre uniquement le territoire autour de la marina, alors qu'elle s'étend présentement jusqu'à l'Île aux Pirates. Il serait donc plus approprié d'utiliser la pointe du cordon littoral nord-ouest, c'est-à-dire la flèche de sable où se situe la plage, comme délimitation. Ainsi, la superficie de la section à soustraire serait diminuée environ de moitié. Ceci permettrait de conserver la cohérence de l'objectif de protéger l'estuaire en tant qu'écosystème représentatif du territoire et du patrimoine naturel québécois. De plus, la Marina pourrait continuer de vaquer à ses occupations et ses touristes pourraient quitter l'estuaire sans pénétrer le territoire de la réserve aquatique. L'accès au pont serait public dans cette section, et pour le reste le pont ne faisant pas partie de la réserve, les activités d'entretien pourraient s'effectuer normalement en respectant la proximité de la réserve.

Recommandation 5: **La Fondation Rivières recommande de réduire considérablement l'étendue de la section à soustraire, soit celle comprise entre la route 132 et la marina, afin de maintenir une cohérence dans la volonté de préserver un barachois représentatif de ce type d'écosystème particulier et de notre patrimoine naturel québécois.**

II. LA CIRCULATION

2.1 Les embarcations motorisées

Les embarcations à moteurs deux-temps sont reconnues comme étant une source de pollution sonore et de l'eau. De plus, elles contribuent à l'érosion des berges de l'estuaire et des îles. Ces dernières sont notamment considérées comme un habitat floristique protégé indépendamment de la réserve aquatique. Ainsi, la circulation de ces embarcations devrait être considérée comme susceptible de dégrader le littoral et de porter atteinte à l'intégrité de l'estuaire. Elles devraient donc être interdites dans le périmètre de la réserve aquatique. De plus, la superficie couverte par la réserve est relativement restreinte, soit moins de deux kilomètres carrés (1,8 km²) et les activités s'y déroulant ont un impact proportionnellement plus important. Pour ce qui est des embarcations utilisant des énergies alternatives, elles pourraient demeurer autorisées. En effet, les moteurs électriques, même s'ils accentuent l'érosion des berges, ne sont pas une source directe de pollution. Les perturbations qu'ils occasionnent sont donc moindres que les moteurs deux-temps.

Bref, la circulation d'embarcations à moteurs deux-temps dans une réserve aquatique étant controversée, il serait plus approprié de la restreindre uniquement aux activités d'urgences. Cette réglementation encouragerait aussi l'utilisation d'énergies propres sans interdire complètement la circulation de bateaux. Toutefois, il est tout à fait compréhensible que les résidents détenteurs de permis de quais, ou autre équipement de flottaison, sur les berges de la rivière traversent l'estuaire pour se rendre à la Baie des Chaleurs. Il serait envisageable d'accorder des droits de passage aux résidents actuels, mais sans que cette exemption se transmette aux nouveaux arrivant.

Recommandation 6: La Fondation Rivières recommande de limiter l'usage d'embarcation à moteur deux-temps aux activités d'urgence et au droit de passage des résidents des berges détenteurs de permis de quais, afin de minimiser les sources directes de pollution et de promouvoir l'utilisation d'énergies propres.

2.2 La mise à l'eau des embarcations

Plusieurs quais flottants privés sont installés aux abords de l'estuaire. Il est clair que le statut de réserve aquatique ne remettrait pas en question les permis fédéraux permettant leur exploitation. Par contre, leur nombre ainsi que certains types de mises à l'eau peuvent avoir des effets néfastes sur les berges de l'estuaire, notamment la descente des embarcations par camion. À partir de ce point, il serait pertinent de réglementer les mises à l'eau pour les détenteurs de permis de quais ou autres équipements de flottaison utilisés.

Recommandation 7: La Fondation Rivières recommande de réglementer les mises à l'eau pour les détenteurs de permis fédéraux d'équipements de flottaison, afin de prévenir l'érosion des berges de l'estuaire.

2.3 Les motos marines

Les motos marines sont présentes dans la réserve aquatique, même si elles sont considérées comme une source directe de pollution aquatique et de perturbations pour la faune. Lors des séances publiques, il a été expliqué que leur interdiction relève de Pêche et Océans Canada et que c'est « un processus extrêmement difficile [et] extrêmement lourd »⁴. Ainsi, nous encourageons fortement la municipalité de Bonaventure et ses citoyens à faire les démarches qui permettront à Pêches et Océans Canada d'interdire les motos marines dans cet estuaire à grande valeur écologique.

Recommandation 8: La Fondation Rivières recommande aux citoyens et à la Municipalité de Bonaventure d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de Pêche et Océans Canada afin d'interdire la circulation des motos marines dans l'estuaire de la Rivière Bonaventure.

2.4 Les véhicules tout terrain

Le projet de réserve aquatique comprend une interdiction de circulation pour les véhicules tout terrain (VTT). Ils occasionnent des impacts par leur bruit et leurs émissions polluantes, et en accentuant l'érosion de ces milieux fragiles. La mise en application de cette réglementation est difficile et demande une gestion coûteuse au-delà des limites de la réserve aquatique. Ainsi, dans le but de la rendre plus efficace, il serait approprié de renforcer l'engagement la Municipalité de Bonaventure dans la surveillance et la gestion de ce type de véhicule. Il faudrait aussi, peut-être au niveau régional, renforcer les pénalités encourues par les contrevenants qui peuvent causer des dommages importants.

Recommandation 9: La Fondation Rivières recommande de renforcer l'engagement de la Municipalité de Bonaventure pour la mise en application de la réglementation sur la circulation de véhicules tout terrain à l'intérieur et en périphérie de la réserve aquatique projetée.

⁴ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. *Séance tenue le 20 septembre 2006 en soirée à Bonaventure*, transcription des séances publiques. 20 septembre 2006, ligne 1698, p.42.

III. LES ACTIVITÉS RELIÉES

3.1 Les activités en amont de l'estuaire

L'estuaire est un milieu fragile, car il est à la merci de menaces transportées par la rivière, pouvant provenir d'aussi loin que sa source. Les activités qui ont lieu en amont, qu'elles soient agricoles, forestières ou encore des rejets d'eaux usées, peuvent y entraîner des perturbations considérables. Les externalités créées par ces activités devraient être prises en considération par la MRC de Bonaventure lors de la création de la réserve.

Recommandation 10: La Fondation Rivières recommande à la MRC de Bonaventure de réglementer les activités ayant lieu en amont de l'estuaire qui pourraient être des sources directes de pollution.

3.2 La fréquentation par les pêcheurs

L'estuaire est un milieu particulièrement riche en poisson et, par le fait même, fréquenté par les pêcheurs. Il serait approprié de réaliser une étude, et un suivi, du nombre de pêcheurs dans ce secteur, particulièrement lors des périodes de remontée et de dévalaison des poissons. En effet, celle-ci permettrait de connaître la pression exercée par la pêche sur les habitats floristiques et sur le milieu estuarien en général. De plus, elle permettrait de limiter les impacts qu'entraînerait un non-respect de la capacité de support de l'estuaire.

Recommandation 11: La Fondation Rivières recommande de réaliser une étude et un suivi du nombre de pêcheurs fréquentant l'estuaire afin d'établir la pression y étant exercée. Si besoin était à la suite de cette étude, cette recommandation inclue aussi l'introduction d'un système de contrôle du nombre de pêcheurs ou de prises permises dans l'estuaire.

3.3 La chasse aux oiseaux migrateurs

La réserve aquatique est une halte d'oiseaux migrateurs, elle préconise des activités d'écotourisme, comme l'observation d'oiseaux et la marche. Ainsi, la tenue d'une activité comme la chasse aux oiseaux ne semble pas aller dans le même sens que la vocation de la réserve. De plus, la réserve est située dans un milieu urbain où la proximité des résidences a amené plusieurs citoyens à formuler des plaintes, non écrites, contre cette pratique dans ce secteur.

Recommandation 12: La Fondation Rivières recommande d'interdire la chasse aux oiseaux à l'intérieur et à proximité de la réserve aquatique projetée, cette activité n'allant pas dans le sens d'une halte d'observation des oiseaux migrateurs.

3.4 L'agrandissement de la marina de Bonaventure

L'agrandissement de la marina de Bonaventure est un beau projet pour la municipalité. Il a été défendu lors des séances publiques que ces travaux et ceux de dragage n'atteindraient pas les seuils prescrits pour la réalisation d'une étude d'impact. Par contre, il n'est pas question ici seulement d'un projet de rénovation, mais bien d'un projet d'agrandissement. Ce fait implique une augmentation du nombre de visiteurs et, par le fait même, augmentera l'achalandage à l'intérieur de la réserve. Le point critique relève du fait que la capacité de support de l'estuaire risque d'être atteinte dans les années suivant la réalisation de ce projet. Les perturbations appréhendées à ce jour risqueront d'apparaître et l'effet cumulatif de gestes aujourd'hui inoffensifs nuira sans aucun doute à la santé de l'écosystème estuarien. Ainsi, il serait souhaitable de réviser le projet ou d'apporter les changements nécessaires à cette augmentation de visiteurs. Si le projet d'agrandissement de la marina est réalisé tel que présenté aujourd'hui, il est primordial d'interdire la circulation des bateaux à moteur à l'intérieur de la réserve, sauf dans les cas énumérés plus haut. Il est aussi important de voir à ce qu'un contrôle du nombre de pêcheur soit mis en place.

Recommandation 13: **Compte tenu que ces travaux auront lieu à l'intérieur de l'estuaire, et compte tenu que celui-ci est un écosystème dont les limites ne s'arrêtent pas à celles de la réserve, la Fondation Rivières recommande de réduire au minimum les travaux de dragages et de réviser le projet d'agrandissement de la marina.**

Recommandation 14: **Si le projet d'agrandissement de la marina de Bonaventure est réalisé tel que présenté aujourd'hui, la Fondation Rivières recommande d'interdire la circulation des bateaux à moteur à l'intérieur de la réserve, sauf dans les cas énumérés au point cinq (5), et d'établir un contrôle du nombre de pêcheur.**

3.5 Le système d'égout municipal

Comme il l'a été mentionné à maintes reprises, la réserve projetée de l'estuaire de la rivière Bonaventure est située en zone urbaine. Cette situation géographique particulière amène à regarder de plus près le réseau de traitement des eaux usées municipales.

Tout d'abord, les égouts de la Ville de Bonaventure sont traités grâce à un système d'étangs aérés à proximité de l'estuaire. L'émissaire est dit être situé dans la rivière et il serait très pertinent de savoir s'il est situé dans la réserve projetée ou à l'extérieur. Par la suite, plusieurs habitations situées sur les abords de l'estuaire ne sont pas rattachées au réseau d'égout municipal. Elles se servent de systèmes autonomes de fosses sceptiques. Même si ces installations sont relativement récentes, il est important de s'assurer qu'elles soient conformes à la réglementation municipale en vigueur et qu'elles reçoivent un entretien adéquat.

Ainsi, il y a lieu de se questionner sur les risques de contamination qu'entraîne la proximité de ces installations pour l'estuaire. Pour aller plus loin, il serait intéressant de savoir si la possibilité de diverger l'émissaire vers, par exemple, la Baie des Chaleurs a été évaluée, dans le but de diminuer les perturbations pouvant être causées dans une zone restreinte de grande valeur écologique.

De plus, il a été mentionné lors de la séance publique qu'un problème de prolifération d'algues affecte la rivière. Il serait pertinent de fournir au public les précisions quant au type d'algue, à leur localisation, à la relation avec les nutriments présents dans les eaux usées et à la toxicité pour l'écosystème marin et pour la santé humaine.

Recommandation 15: **La Fondation Rivières recommande que la vérification et l'analyse des systèmes d'assainissement des eaux municipales figure en priorité, afin de conserver l'intégrité écologique de la rivière Bonaventure et de son estuaire.**

Recommandation 16: **La Fondation Rivières recommande à la municipalité de Bonaventure de procéder à la vérification des installations sanitaires résidentielles autonomes situées en bordure de l'estuaire ainsi qu'en amont, afin d'évaluer les risques de contamination. Cette vérification pourrait être subventionnée par le ministère des affaires municipales et/ou le MDDEP dans le cadre du projet de la réserve aquatique.**

IV. LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION

4.1 L'application du principe de précaution

Il semble pertinent de rappeler l'importance du principe de précaution lors de la gestion de la réserve aquatique et de l'habitat floristique exceptionnel qu'elle protège. En effet, il convient de gérer le risque d'une détérioration grave de cet environnement estuarien en ne considérant pas le manque de données scientifiques comme une excuse pour remettre à plus tard des mesures qui pourraient la prévenir. L'estuaire est un milieu fragile, particulièrement lorsqu'il est situé en zone urbaine. Les menaces qui le guettent n'y viennent malheureusement pas toutes de sources directes, distinctes et définies. Ainsi, ce n'est pas lorsque la répétition de gestes semblant inoffensifs y aura engendré des effets dommageables ou lorsque sa capacité de support aura été dépassée qu'il faudra trouver des solutions. Il faut remédier maintenant aux problèmes déjà anticipés, alors que la réserve est en train d'être créée. Dans le même sens, il serait plus que nécessaire d'identifier les indicateurs de santé de cet écosystème afin d'en suivre les fluctuations à travers les années, en tenant compte que les données prises aujourd'hui ne constituent pas son état initial, mais plutôt déjà dégradé.

De plus, les espèces végétales rares qui vivent sur les îles de l'estuaire sont le pilier de la création de cette réserve aquatique. Dans ce sens, il serait important de mettre en place des mesures leur assurant une protection à long terme. En effet, en plus d'avoir chacune une population très restreinte, fragmentée et isolée, elles subissent la pression de la présence humaine. En mettant en application le principe de précaution, il ressort que la pollution et l'érosion des berges accélérée qui sont associées à la proximité humaine constituent des raisons suffisantes

pour interdire la circulation de véhicules et d'embarcations motorisés dans la réserve aquatique, qui, il ne faut pas l'oublier, fait office de zone «tampon» de cet habitat floristique protégé.

Recommandation 17: La Fondation Rivières recommande que le principe de précaution soit appliqué pour toutes les étapes de la création de la réserve, car il est garant d'une conservation et d'une protection à perpétuité de l'estuaire de la rivière Bonaventure.

CONCLUSION

Même si la superficie de cette réserve aquatique projetée n'amènera pas une augmentation significative du pourcentage du territoire québécois protégé, chaque petit pas est important lorsqu'il est question de la préservation de notre patrimoine naturel. La Fondation Rivières souhaite que la municipalité de Bonaventure et l'ensemble de la population puisse profiter de ce projet de réserve aquatique. La reconnaissance de sa richesse amènera à coup sûr une augmentation de la popularité de la région. Elle permettra de faire connaître ce petit coin de paradis aux amateurs d'écotourisme et les citoyens de la municipalité pourront en être fiers. En appliquant le principe de précaution en concert avec une gestion écosystémique, l'estuaire est certain de conserver sa valeur écologique et son attrait touristique pour les générations à venir.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

I. La superficie

- Recommandation 1: La Fondation Rivières recommande d'accorder un statut de réserve aquatique à la rivière Bonaventure, de sa source à son embouchure, afin de préconiser une approche écosystémique de cet écosystème fluvial.
- Recommandation 2 : La Fondation Rivières recommande d'accorder un statut de protection à la rivière Bonaventure au complet, sinon au minimum de raccorder la réserve aquatique à la ZEC de la rivière Bonaventure, considérant primordial de ne pas laisser ces sept kilomètres (7km) sans aucun statut de protection.
- Recommandation 3: La Fondation Rivières recommande d'informer et de sensibiliser les propriétaires de terrains situés en bordure de la réserve aquatique projetée de la possibilité de faire reconnaître leurs terres comme réserves naturelles par le MDDEP, les principaux avantages étant de fixer eux-mêmes les conditions, sans expropriation et avec exemption de taxes foncières.
- Recommandation 4: La Fondation Rivières recommande de conserver la section de la plage adjacente au cordon littoral nord-ouest à l'intérieur de la réserve aquatique, tout en laissant à la municipalité de Bonaventure les soins de gestion.
- Recommandation 5: La Fondation Rivières recommande de réduire considérablement l'étendue de la section à soustraire, soit celle comprise entre la route 132 et la marina, afin de maintenir une cohérence dans la volonté de préserver un barchois représentatif de ce type d'écosystème particulier et de notre patrimoine naturel québécois.

II. La circulation

- Recommandation 6: La Fondation Rivières recommande de limiter l'usage d'embarcation à moteur deux-temps aux activités d'urgence et au droit de passage des résidants des berges détenteurs de permis de quais, afin de minimiser les sources directes de pollution et de promouvoir l'utilisation d'énergies propres.
- Recommandation 7: La Fondation Rivières recommande de réglementer les mises à l'eau pour les détenteurs de permis fédéraux d'équipements de flottaison, afin de prévenir l'érosion des berges de l'estuaire.

- Recommandation 8: La Fondation Rivières recommande aux citoyens et à la Municipalité de Bonaventure d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de Pêche et Océans Canada afin d'interdire la circulation des motos marines dans l'estuaire de la Rivière Bonaventure.
- Recommandation 9: La Fondation Rivières recommande de renforcer l'engagement de la Municipalité de Bonaventure pour la mise en application de la réglementation sur la circulation de véhicules tout terrain à l'intérieur et en périphérie de la réserve aquatique projetée.

III. Les activités reliées

- Recommandation 10: La Fondation Rivières recommande à la MRC de Bonaventure de réglementer les activités ayant lieu en amont de l'estuaire qui pourraient être des sources directes de pollution.
- Recommandation 11: La Fondation Rivières recommande de réaliser une étude et un suivi du nombre de pêcheurs fréquentant l'estuaire afin d'établir la pression y étant exercée. Si besoin était à la suite de cette étude, cette recommandation inclue aussi l'introduction d'un système de contrôle du nombre de pêcheurs ou de prises permises dans l'estuaire.
- Recommandation 12: La Fondation Rivières recommande d'interdire la chasse aux oiseaux à l'intérieur et à proximité de la réserve aquatique projetée, cette activité n'allant pas dans le sens d'une halte d'observation des oiseaux migrateurs.
- Recommandation 13: Compte tenu que ces travaux auront lieu à l'intérieur de l'estuaire, et compte tenu que celui-ci est un écosystème dont les limites ne s'arrêtent pas à celles de la réserve, la Fondation Rivières recommande de réduire au minimum les travaux de dragages et de réviser le projet d'agrandissement de la marina.
- Recommandation 14: Si le projet d'agrandissement de la marina de Bonaventure est réalisé tel que présenté aujourd'hui, la Fondation Rivières recommande d'interdire la circulation des bateaux à moteur à l'intérieur de la réserve, sauf dans les cas énumérés au point cinq (5), et d'établir un contrôle du nombre de pêcheur.
- Recommandation 15: La Fondation Rivières recommande que la vérification et l'analyse des systèmes d'assainissement des eaux municipales figure en priorité, afin de conserver l'intégrité écologique de la rivière Bonaventure et de son estuaire.
- Recommandation 16: La Fondation Rivières recommande à la municipalité de Bonaventure de procéder à la vérification des installations sanitaires résidentielles

autonomes situées en bordure de l'estuaire ainsi qu'en amont, afin d'évaluer les risques de contamination. Cette vérification pourrait être subventionnée par le ministère des affaires municipales et/ou le MDDEP dans le cadre du projet de la réserve aquatique.

Recommandation 17: La Fondation Rivières recommande que le principe de précaution soit appliqué pour toutes les étapes de la création de la réserve, car il est garant d'une conservation et d'une protection à perpétuité de l'estuaire de la rivière Bonaventure.

BIBLIOGRAPHIE

Loi pour la conservation du patrimoine naturel. L.R.Q., c. C-61.01.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. *Séance tenue le 20 septembre 2006 en soirée à Bonaventure*, transcription des séances publiques. 20 septembre 2006, 98 pages (Document DT2 déposé à la commission).

Ministère des ressources naturelles et de la faune. *Réponses à la question du document DQ3*, 17 octobre 2006, 6 pages (Document DQ3.1 déposé à la commission).

Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs. *Réserve aquatique projetée de l'estuaire de la rivière Bonaventure*, cadre de protection et de gestion. Juillet 2006, 38 pages (Document PR3.1b déposé à la commission).

Rédigé par Adèle Michon
Sous la direction de Michel Gauthier

Fondation Rivières
5834, rue Clark
Montréal (Québec)
H2T 2V7

sans frais : 1 866 774-8437

Téléphone : (514) 272-2666

Courriel : fondationrivieres@videotron.ca
Site web : www.fondation-rivieres.org